



DEMANDE FACULTATIVE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS VISÉS À L'ARTICLE R. 225-83 DU CODE DE COMMERCE



Assemblée générale mixte
Aéroports de Paris
du mardi 12 mai 2020 à 15h00

PRIVILÉGIEZ
LE SITE INTERNET :
[https://www.parisaeroport.fr/
homepage-groupe](https://www.parisaeroport.fr/homepage-groupe)
pour consulter
les documents.

Je soussigné(e) Mme Mlle M. Société

Nom (ou dénomination sociale)

Prénom (ou forme de la société)

Domicile (ou siège social)

Propriétaire de actions nominatives de la société **Aéroports de Paris**

(compte nominatif n°

Et/ou de actions au porteur de la société Aéroports de Paris inscrites en compte
chez ¹

(joindre une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier).

- Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'assemblée générale convoquée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce.
- Demande à recevoir, sans frais pour moi, avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire, les documents et renseignements visés aux articles R. 225-83 du Code de commerce et L. 2312-32 du Code du travail (ancien L. 2323-25 du Code du travail).

Cette demande d'envoi de documents doit avoir été reçue par BNP Paribas Securities Services, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services CTO - Service des Assemblées Générales - 9, rue du Débarcadère - 93761 PANTIN Cedex, au plus tard le **mercredi 6 mai 2020** afin de pouvoir être prise en compte.

Fait à Le 2020

Signature :

¹ Les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur voudront bien indiquer le nom et l'adresse de l'établissement chargé de la gestion de leurs titres.

Avis : Conformément aux dispositions des articles R. 225-81 et R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures à celle visée ci-dessus. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.